

# ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 14 mai 2024

## EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-quatre mai à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

|             |   |
|-------------|---|
| Présents    | M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, Mme BOURION Juliette, M. DOUAGLIN Émile, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. ADAM Mickaël, M. LEULIETTE Arnaud, Mme CHATELET Marie-Laure |
| Absent      | M. QUILLIOT Jean-Louis, M. TURBEL Eric ayant donné pouvoir à M. GESLIN Damien   |
| Secrétaire  | Mme SENECHAL Marie  |
| Convocation | 30/04/2024  |

### 2024 04 Approbation des délibérations de la séance du 2 avril 2024

Le compte rendu de la séance du 2 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

### 2024 05 041 Vote du compte administratif 2024 du budget Centre-bourg 15004

Annule et remplace la délibération n°202403019 du 12 mars 2024

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget Centre-bourg n°15004 et se retire de la salle pour laisser la présidence à Madame Laurence GOBÉ, 1<sup>ère</sup> adjoint au Maire,

### L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2023

Pour : 12 voix

Le Conseil municipal arrête, à l'unanimité, les comptes 2023 du budget Centre-bourg n°15004 :

| FONCTIONNEMENT |              |               |             | Montant capitalisé N-1 | Excédent ou déficit |
|----------------|--------------|---------------|-------------|------------------------|---------------------|
| Dépenses       | Recettes     | Résultat      | Report      |                        |                     |
| 387 388,12 €   | 342 430,79 € | - 44 957,33 € | 28 590,56 € |                        | - 16 366,77 €       |

| INVESTISSEMENT |              |              |               | Intégrations de résultats d'ordre non budgétaire | Excédent ou déficit |
|----------------|--------------|--------------|---------------|--|---------------------|
| Dépenses       | Recettes     | Résultat     | Report        |  |                     |
| 187 298,42 €   | 389 568,00 € | 202 269,58 € | - 47 641,84 € |  | 154 627,74 €        |

**Résultat Global 2023 138 260,97 €**

**ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 14 mai 2024**

**2024 05 042 Marché « Travaux voirie 2024 » \_ Choix du programme 2024 et de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle le vote d'un crédit budgétaire sur l'exercice 2024 de 50 000 € au compte 231 pour des travaux de voirie.

La Commission de la voirie a sollicité les propositions de deux entreprises locales.

Elle s'est réunie le 11 avril pour étudier les devis et propose à l'assemblée de retenir l'offre la moins disante de la SARL SOTRAV pour les routes prioritaires suivantes :

|   |                |
|---|----------------|
| Rue des Préaux                                    | 13 848,00 € HT |
| Rue de l'étang                                    | 26 644,00 € HT |
| La Héraudais                                      | 9 504,00 € HT  |
| Le Haut Feu                                       | 3 300,00 € HT  |
| Soit un total de travaux de voirie de 53 296 € HT |                |

Entendu l'exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VALIDE le choix du programme 2024 et le devis n°2404279 de la SARL SOTRAV pour un montant de travaux de 53 296 € HT,**

**PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 231 du budget principal 15000.**

**Pour : 13 voix**

**2024 05 043 Assainissement \_ Appel d'offres mission de maîtrise d'œuvre station d'épuration (choix du cabinet)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé en 2022/2023 un Schéma Directeur d'Assainissement collectif.

Vu le rapport, la commune de Saint Ouen des Alleux projette de construire une nouvelle station d'épuration des eaux usées, permettant un meilleur traitement des effluents.

Elle a lancé une consultation afin de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une station d'épuration.

La mission demandée vise à l'accompagnement de la collectivité du démarrage des études au parfait achèvement des travaux.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'analyse des offres, réalisée par le cabinet Orchestr'Am du Pays de Fougères,

Il propose à l'assemblée de retenir l'offre répondant aux besoins définis dans le cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP) de la société Nouvelles Technologies Environnementales (NTE) de Saint-Grégoire (35) en co-traitance avec Auxilium Architecture de Plouër-sur-Rance (22) pour un montant de :

|  |
|--|
| 46 967,66 € HT pour la tranche ferme (études préalables)               |
| 4 510,50 € HT pour le dossier Loi sur l'Eau                            |
| 54 439,84 € HT pour la tranche conditionnelle (études opérationnelles) |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE de retenir l'offre de la société Nouvelles Technologies Environnementales (NTE) en co-traitance avec Auxilium Architecture pour la mission de maîtrise d'œuvre de la nouvelle station d'épuration,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant,**

**SOLLICITE l'aide de Fougères Agglomération ayant subdéléguée sa compétence Assainissement à la commune,**

**CONFIRME les crédits en section d'investissement au compte 231 du budget Assainissement 15001.**

**Pour : 13 voix**

**2024 05 044 Boulangerie Devis \_ Travaux**

Monsieur le Maire fait part de la réunion de la Commission des bâtiments concernant la boulangerie communale.

La commission propose de réaliser des travaux avant l'entrée d'un nouvel exploitant,

- Travaux de maçonnerie, de revêtement de sol, d'isolation, d'électricité pour l'installation d'un four électrique,
- Travaux de couverture pour l'implantation de panneaux photovoltaïques
- Acquisition et installation d'un four électrique et de panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire propose dans un premier temps les devis suivants :

|                       |                       |              |                |
|-----------------------|-----------------------|--------------|----------------|
| <u>Lot maçonnerie</u> | SARL PRENVEILLE       | Devis n° 260 | 3 150 € HT     |
|                       |                       | Devis n°264  | 4 337 € HT     |
|                       |                       | Devis n°266  | 1 240 € HT     |
| <u>Lot couverture</u> | SARL DELAROCHE DUBOIS | Devis n°1403 | 25 101,20 € HT |

Entendu l'exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE la proposition de la Commission des bâtiments et décide de réaliser les travaux et acquisitions listés ci-dessus,**

**VALIDE les devis présentés de SARL PRENVEILLE (devis 2024 n°260-264-266) et SARL DELAROCHE DUBOIS (devis 2024 n°1403)**

**PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 213 sur le budget Centre-bourg n°15004.**

**Pour : 13 voix**

**2024 05 Parc de loisirs \_ Rapport d'expertise**

Monsieur le Maire présente le rapport d'expertise en date du 29 avril 2024 dans l'affaire opposant la commune à l'entreprise de travaux LEMEE TP et le maître d'œuvre la société ABEIL sur la réalisation du SODAPARK.

La responsabilité des sociétés LEMEE TP et ABEIL est retenue à des degrés divers suivant les désordres.

Il convient désormais à la commune de conclure un marché public pour reprendre les travaux de la société LEMEE TP.

Suivant le montant des travaux de reprise, il conviendra ou non de lancer un appel d'offres.

Il convient également de conclure un marché de maîtrise d'œuvre.

**2024 05 Eglise \_ WC publics – Subventions**

Suite à la présentation du diagnostic architectural et sanitaire de l'église par l'architecte Alain FOREST et son groupement,

Il est proposé à la commune de réaliser des travaux sur plusieurs phases :

|         |   |
|---------|---|
| Phase 1 | Le Clocher et les bas-côtés pour un montant prévisionnel de 162 500 € HT              |
| Phase 2 | Élévations Sud et Nord de la nef et transept sud et nord pour ... de 161 350 € HT     |
| Phase 3 | Élévations de l'abside et des retours du transept, sacristie pour ... de 137 700 € HT |
| Phase 4 | Travaux intérieurs pour ... de 263 000 € HT   |

Il convient de solliciter des demandes de subvention auprès des financeurs public :

- L'Etat au titre de la DETR – 40% sur les dépenses liées aux travaux de sécurité et de mise aux normes,
- Le département d'Ille -et-Vilaine au titre d'un « dispositif à part » sur les églises non-classées
- La DRAC si l'église fait l'objet d'un classement

Il conviendra également de déterminer l'emplacement des sanitaires publics.

La Commission des bâtiments attend la visite de la DRAC et de plus amples renseignements sur l'aide du département avant de déposer ses demandes de subvention et de lancer les appels d'offres.

## ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 14 mai 2024

### 2024 05 045 Médiathèque - Devis remplacement de la chaudière par une Pompe à chaleur (PAC)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer la chaudière à fioul de la médiathèque située au 14 rue du Sous-Bois.

Il propose à l'assemblée un devis de l'entreprise SARL POMMEREUL n°23001727 du 07/09/2023 pour la fourniture et pose d'une pompe à chaleur de type air/eau et de la marque Vaillant, d'une puissance de 12 KW COP 4.7 ERP 191% / Casse A+++,

Il informe que cet équipement est éligible à une aide du dispositif Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE le devis n° 23001727 de la SARL POMMEREUL pour la fourniture et pose d'une pompe à chaleur de type air/eau et de la marque Vaillant d'un montant de 17 734,31 € HT**

**CHARGE Monsieur le maire de solliciter, dans le cadre de la convention de partenariat signée avec CERTINERGY, une aide CEE,**

**CONFIRME les crédits en section d'investissement au compte 2158,**

*Pour : 13 voix*

### 2024 05 046 ALSH \_ Tarifs Mini-camp Été 2024

M. Philippe RAIPIN informe l'assemblée que l'équipe de l'ALSH a proposé de réaliser un mini-camp de 4 jours et 3 nuits aux vacances d'été 2024. Cette proposition a été validée dans l'objectif d'offrir cette aventure aux enfants. Le mini-camp se tiendra du 22 au 25 juillet à l'étang la Boulais de Feins (35). Il sera encadré par deux animateurs pour un maximum de 12 enfants.

Le coût de fonctionnement s'élève à 1 823 € et l'encadrement à 1 709 €, soit 294€ par enfant.

L'aide de la CAF d'Ille-et-Vilaine s'élève à environ 312 €.

Il convient de fixer les participations aux familles pour lancer les inscriptions.

M. Philippe RAIPIN propose à l'assemblée la grille de tarifs suivants

#### ALSH - Mini-camp de 4 jours et 3 nuits

##### Pour les familles domiciliées sur Saint-Ouen-des-Alleux

| QF        | 0-800 | 801-1000 | 1001-1200 | 1201-1500 | 1501-2000 | 2001-* |
|-----------|-------|----------|-----------|-----------|-----------|--------|
|           | T1    | T2       | T3        | T4        | T5        | T6     |
| Mini-camp | 50,0  | 55,0     | 60,0      | 65,0      | 70,0      | 75,0   |

##### Pour les familles extérieures à Saint-Ouen-des-Alleux

| QF        | 0-1000 | 1001-1200 | 1201-1500 | 1501-2000 | 2001-* |
|-----------|--------|-----------|-----------|-----------|--------|
|           | T1     | T2        | T3        | T4        | T5     |
| Mini-camp | 60,0   | 65,0      | 70,0      | 75,0      | 80,0   |

Entendu l'exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VALIDE la grille des tarifs proposée pour la participation au mini-camp 2024,**

**DÉCIDE d'informer les familles du montant restant à charges pour la commune,**

**CONFIRME la priorité des inscriptions aux enfants fréquentant régulièrement l'ALSH de Saint-Ouen-des-Alleux.**

*Pour : 13 voix*

**2024 05 047 RH\_ Création de postes saisonniers pour le fonctionnement de l'Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires 2024**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.

Compte tenu de l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) aux vacances scolaires 2024, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement *saisonnier* d'activités d'animations à temps complet à raison de 35 ou 48 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement *saisonnier* d'activités pendant les vacances scolaires 2024.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur à l'ALSH à temps complet *pour une durée hebdomadaire de service de 35 à 48 heures pendant les vacances scolaires 2024 et participeront aux préparations des activités (réunion, projets d'animations).*

Ils devront justifier d'une expérience dans l'animation.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Adjoint d'animation territorial, 1<sup>er</sup> échelon, IB : 367, IM : 366.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

## ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 14 mai 2024

**Article 3** : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour : 13 voix**

### **2024 05 048 RH\_Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité aux services périscolaires et extrascolaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un animateur supplémentaire en ce début d'année scolaire à la garderie municipale afin de renforcer l'équipe. Les missions ne peuvent être réalisées par les deux seuls agents permanents de la collectivité.

Il convient également de renforcer l'équipe d'animateurs à l'ALSH à la rentrée 2024

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial dont la durée hebdomadaire annualisée de service est de 31/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de la garderie municipale et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions de renforcer l'équipe d'animateurs à la garderie municipale et de l'ALSH d'une durée hebdomadaire annualisée de travail égale à 31/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 4 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget principal n°15000.

**Pour : 13 voix**

### **2024 05 Devis pour la taille des arbustes du SODAPARK**

M. Arnaud LEULIETTE présente un devis de l'entreprise Gaëtan TIENNOTTE de Saint-Aubin-du-Cormier pour la taille des arbustes sur l'ensemble des massifs du SODAPARK, dont deux passages annuels pour la taille des cotonéasters pour un montant de 3 600 € HT. Il précise qu'il s'agit d'un montant maximum forfaitaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VALIDE le devis D-24050069 du 09/05/2024 de Gaëtan TIENNOTTE pour la taille des arbustes du SODAPARK d'un montant de 3 600 € HT.**

**CONFIRME les crédits en section de fonctionnement au compte 611 sur le budget principal n°15000.**

**Pour : 13 voix**

**Divers**

- ✓ **Date réunion de lancement –MOE** « Agrandissement de la cantine et rénovation du 1<sup>er</sup> étage de la mairie », **le mercredi 22 mai à 9h00** à la mairie.
- ✓ Réunion sur l'assainissement avec Fougères Agglo, **le jeudi 23 mai à 14h00** à la mairie.
- ✓ Mickaël ADAM informe que Jérôme LAISNÉ de l'Agence Locale de l'Energie rendra son étude **d'opportunité sur les panneaux photovoltaïques début juin.**
- ✓ Le cabinet THALEM présentera son **rapport sur les audits énergétiques** (salle plurivalente et restaurant Le Bon Accueil) devant le conseil municipal **le 4 juin prochain** (à confirmer).
- ✓ **La commission de la voirie** classe les routes prioritaires suivantes sur 2025
  - La Tisonnais,
  - La Maison neuve,
  - Les Rochelles, La Trouslardière, La PelletrieUn point à temps sera réalisé dès 2024 sur certaines de ces routes.
- ✓ **URGENT** - Les agents du service technique sont chargés de **tracer les lignes de STOP** au lieu-dit la Trouslardière et au carrefour de la rue Colette Besson, ainsi que de refaire l'arrêt minute devant le 913.
- ✓ **Diagnostic de l'église** à transmettre,
- ✓ Arnaud LEULIETTE informe que le Syndicat Loyzance et Minette recherche un saisonnier pour réaliser de l'entretien de terrain de mi-juin à fin août.
- ✓ Marie-Laure CHATELET propose d'organiser avec le SMITCOM une journée de sensibilisation sur le compostage.
- ✓ **Appel aux bénévoles**, élus et parents d'élèves pour **déménager deux salles de classes fin de semaine 30 et semaine 34**
- ✓ **Portails du cimetière** (*devis en attente*)
- ✓ **Réparation EPDM sous la structure de jeux du SODAPARK** (*devis en attente*)
- ✓ **Tenue du bureau de vote du dimanche 9 juin** à transmettre
- ✓ **Vide grenier organisé par le Comité d'Animation le 15 juin sur la Place de l'Eglise– déviations à positionner.**
- ✓ Demande d'autoriser les élèves de CP de faire du **roller dans la salle de sports refusée.**
- ✓ **Prendre un arrêté pour interdire les personnes extérieures à St-Ouen de déposer leurs déchets-verts dans la benne.**
- ✓ **Opération Argent de Poche** – prévoir la remise en peinture des portes du kiosque de l'étang.